RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAI D'OISE

Direction de la Prévention et de la Sécurité Service Police Municipale JPB/EN/01/2016

ARRETÉ N°332/2016

OBJET:

Réglementation de la circulation pour la mise en service de la voie bus réservée au bus à haut niveau de service sur la commune de GONESSE.

Le Député-Maire de la VIIIe de Gonesse.

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants, L2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 110-2, R 325-1 et suivants.

Considérant que les travaux de création d'une voie facilitant la circulation des bus sont terminés.

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer la circulation pour sa mise en service.

ARRETE

Article 1: VOIES AMENAGEES BHNS

La circulation entre la gare RER D de Villiers le Bel – Gonesse – Arnouville Et la gare RER B au parc des expositions de Villepinte est modifiée par la création de voies réservées facilitant la circulation des bus à haut niveau de service (BHNS).

CARREFOUR n° 2 (avenue de la Concorde/avenue des Myosotis/avenue Gabriel Péri)

Pour faciliter l'accès des bus à l'avenue Gabriel Péri, un feu tricolore est positionné rue de la concorde avant l'insertion sur le giratoire avenue de la concorde.

Entre le carrefour n° 2 et le carrefour n° 3, le bus roule dans le flot de la circulation.

CARREFOUR nº 3 (rue Jean Moulin/avenue Gabriel Péri)

Hôtel de ville 66, rue de Paris B.P. 10060 95503 Ganesse Cedex tél 01 34 45 11 11 fax 01 39 87 13 22

Les feux existants sont conservés à l'intersection des voies de circulation (avenue Gabriel Péri/ avenue Hector Berlioz/ rue Jean Moulin).

Entre le carrefour n° 3 et le carrefour n° 4, le bus roule dans le flot de la circulation.

CARREFOUR nº 4 (giratoire du 14 Juillet 1789)

Le giratoire existant est conservé.

CARREFOUR n° 4 bis (rue Jules Ferry/avenue Pierre Salvi)

Un shunt (tourne à droite) Avenue jules Ferry vers Avenue Pierre Salvi est créé et réservé uniquement à la circulation des bus. Des feux tricolores sont positionnés sur l'Avenue Pierre Salvi à la sortie du Mc Donald.

Entre le carrefour n° 4 bis et le carrefour n° 5 (avenue Pierre Salvi), le bus roule dans le flot de la circulation.

CARREFOUR n° 5 (giratoire Leonessa)

La voie bus coupe le giratoire en ligne droite. Cette voie est réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Des feux de circulation sont positionnés pour les usagers circulant sur l'anneau du giratoire pour permettre le passage du bus.

Entre le carrefour n° 5 et le carrefour n° 6 (boulevard du 19 Mars 1962) une voie a été créée et réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 6 (giratoire de l'hôpital)

La voie bus coupe le giratoire en Y. Celle-ci permet au bus BHNS d'entrer dans l'hôpital et d'en sortir sans retourner sur les voies de circulation générale. Cette voie est réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

Des feux de circulation sont positionnés pour les usagers circulant sur l'anneau du giratoire pour permettre le passage du bus.

Un shunt (tourne à droite) a été créé, Sortie de l'Hôpital vers Avenue du 19 mars 1962, les usagers empruntant cette voie devront cédez le passage à ceux circulant sur la RD 970.

CARREFOUR n° 6 bis (accès à l'hôpital)

La voie bus coupe le giratoire en ligne droite. Cette voie est réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

Des feux de circulation sont positionnés pour les usagers circulant sur l'anneau du giratoire pour permettre le passage du bus. Un feu tricolore est placé à la sortie de l'hôpital.

Entre le carrefour n° 6 et n°6 bis et le carrefour n° 7 (boulevard du 19 Mars 1962) une voie a été créée et réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 7 (giratoire du Souvenir Français)

La voie bus coupe le giratoire en ligne droite. Cette voie est réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

Des feux de circulation sont positionnés pour les usagers circulant sur l'anneau du giratoire pour permettre le passage du bus.

Entre le carrefour n° 7 et le carrefour n° 8 (rue d'Arsonval) une voie a été créée et réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 8 (carrefour Heppner)

Des feux tricolores de circulation sont placés rue d'Arsonval et en sortie de la voirie adjacente.

Entre le carrefour Heppner n°8 et le carrefour n° 9 (carrefour des Cressonnières) une voie a été créée et réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 9 (carrefour des Cressonnières)

Des feux tricolores de circulation sont positionnés sur la rue d'Arsonval et la rue des Cressonnières

Entre le carrefour n° 9 et avant le carrefour n° 10 (rue d'Arsonval), le bus roule dans le flot de la circulation, jusqu'à la naissance du shunt.

Pour faciliter l'accès des bus à l'avenue du 12^{ème} régiment de Cuirassiers, un feu tricolore est positionné avant l'insertion sur le giratoire pour permettre aux bus d'emprunter le shunt créé à double sens de circulation. Un feu tricolore de circulation est positionné rue d'Arsonval vers le carrefour des Cressonnières.

CARREFOUR n° 10 (carrefour de la Fontaine Cypierre)

Un carrefour à sens giratoire est créé entre les avenues d'Arsonval, de Paris, du 12^{ème} Régiment des Cuirassiers et Berthelot.

Des feux tricolores sont positionnés sur l'anneau du giratoire pour réguler le flux de circulation.

Entre le carrefour n° 10 (carrefour de la Fontaine Cypierre) et le carrefour n° 11 (giratoire de la Patte d'Oie) pour l'accès et la sortie au shunt, un feu tricolore est positionné avant l'insertion sur le giratoire pour permettre aux bus d'emprunter le shunt créé à double sens de circulation.

Entre le carrefour n° 10 et le carrefour n° 11 (avenue du 12^{ème} régiment de Cuirassiers) une voie a été créée et réservée uniquement à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 11 (giratoire de la Patte d'Oie)

Pour faciliter l'accès des bus au Chemin de Gonesse à Villepinte, des feux tricolores sont positionnés avant l'insertion sur le giratoire, sur l'avenue du 12^{ème} Régiment des Cuirassiers et sur la rue de la Patte d'Oie.

En cas de non fonctionnement des feux tricolores, des « cédez le passage » ont été créés sur la rue la Patte d'Oie, cédant le passage aux usagers circulant sur l'avenue du 12^{ème} Régiment des Cuirassiers et un autre créé sur l'avenue du 12^{ème} Régiment des Cuirassiers, cédant le passage à la voie BHNS.

Entre le carrefour n° 11 (giratoire de la Patte d'Oie) et le carrefour n° 12 (chemin de Gonesse à Villepinte) une voie a été aménagée et réservée à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route.

Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

L'accès à cette voie est géré par une borne rétractable.

En parallèle de cette voie, deux contres allées, voie agricole et cyclable ont été créées (au Nord et au Sud de la voie réservée au bus). Elles sont réservées aux cyclistes et aux engins agricoles pour leur permettre l'accès au pont PS 19 et aux terrains cultivés. Elles sont interdites à tout autre usager de la route motorisé.

La limitation de vitesse est fixée à 70 km/h, à 50 km/h puis à 30 km/h, avant le Pont surplombant l'A1 (PS19).

Le PS 19 est strictement interdit à la circulation piétonne.

La voie depuis le PS19 jusqu'en limite communale Gonesse/Aulnay (93) a été aménagée et réservée à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route.

L'ancienne voie ferrée depuis la limite communale Aulnay/Gonesse jusqu'au carrefour n° 12 (accès IKEA) a été aménagée et réservée à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 12 (accès IKEA)

Des feux tricolores sont mis en place pour permettre l'accès et la sortie du centre commercial pour faciliter la circulation du BHNS rue des Buttes

Entre le carrefour n° 12 et limite communale Gonesse/Villepinte (93) une voie a été aménagée et réservée à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

Entre la limite communale Villepinte/Gonesse jusqu'à la naissance du carrefour n°13, cette voie a été aménagée et réservée à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 13 (sortie station-service)

Des feux tricolores sont positionnés rue des Buttes et en sortie de la station-service.

Entre le carrefour n° 13 et le carrefour n° 14 (rue des Buttes) cette voie a été aménagée et réservée à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 14 (plaine de France)

Des feux tricolores sont positionnés rue des Buttes et avenue de la Plaine de France

Entre le carrefour n° 14 et le carrefour n° 15 (ancienne voie ferrée) une voie a été aménagée et réservée à la circulation des bus et interdite à tout autre usager de la route. Un panneau B27a (voie réservée aux véhicules de transports en commun) est placé sur cette voie.

CARREFOUR n° 15 (Belle Etoile)

Des feux tricolores sont positionnés rue de la Belle Etoile à l'intersection avec l'ancienne voie ferrée.

Article 2: CIRCULATION SUR GIRATOIRES

Sur les "carrefours à sens giratoire", au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route, situés tout le long du tracé du BHNS, la priorité est laissée aux bus. En cas de non fonctionnement des feux tricolores, les conducteurs qui abordent ces carrefours sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la Route pour ce type de carrefour.

Article: 3 CIRCULATION DOUCE

Des aménagements cyclables ont été créés tout le long du tracé du BHNS.

Pour les voies réservées à la circulation des piétons et des cyclistes, des panneaux C115 (voies réservées à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés) sont placés à l'entrée sur la voie verte et C116 (fin de voies réservées à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés) en fin de voie verte.

Tout véhicule à moteur est interdit sur ces voies.

Article 4: Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commissaire de Police.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,

Fait à Gonesse, le 1^{er} septembre 2016.

Le Dépuré-Maire,*

Jean-Pierre BLAZY

Publié, le: _ - 5 SEP. 2016

Pour le Dépulé-Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.